



Commune de Briec
67 rue du Général de Gaulle
29510 BRIEC
Tél : 02.98.57.93.11

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N°2026_135

[modifiant l'arrêté N°2026-108 du 07/04/2026]

OBJET : TPC OUEST : travaux d'extension du RCU (Réseau de Chaleur Urbain) : Phase 8 : du 21/05 au 26/06 2026

Le Maire de la Commune de Briec,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel-Livre 1-8ème partie, sur la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 1986,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment L.511-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du département en date du 04/05/2026

Vu la demande de l'entreprise **TPC OUEST (Jean-Baptiste MOISAN : 06 66 87 63 87 – jbmoisan@tpcouest.com)** pour effectuer les travaux cités en objet,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Cet arrêté modifie l'arrêté N°2026-108 du 07/04/2026.

La circulation des voies :

- **Rue du Général de Gaulle**
- **Rue des Mimosas**

sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du **18 mai au 22 mai 2026.**

ARTICLE 2

Concernant la circulation des véhicules :

- **La circulation de tous les véhicules sera interdite à tous les véhicules sauf services de secours au carrefour rue du Général de Gaulle / rue des Mimosas.**

Une **dévi**ation sera mise en place par :

- **Au nord : rue Michel Armand de Cornouaille, rond-point de l'avenue du Pays Glazik, avenue du Pays Glazik (RD61), rond-point TY Eugène ;**
- **Au sud : rond-point TY Eugène, avenue du Pays Glazik (RD61), rond-point de l'avenue du Pays Glazik rue Michel Armand de Cornouaille**
- **L'accès des véhicules de livraison et de service à l'EHPAD Flora TRISTAN sera maintenu pendant toute la durée du chantier par la rue du général de Gaulle au nord du chantier.**

Le stationnement et arrêt temporaires des véhicules et engins de l'**Entreprise TPC Ouest** sont autorisés sur chaussée et accotement en fonction des nécessités du chantier et avec mise en place de la signalisation réglementaire.

L'entreprise cherchera à organiser et sécuriser son chantier pour permettre dès que possible de limiter voire suspendre les restrictions de circulation autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'**Entreprise TPC OUEST** chargées du chantier.

L'**Entreprise TPC OUEST** sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalétique qui sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur et au manuel édité par le CEREMA : « Signalisation temporaire - manuel du chef de chantier ».

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière au garage Le GUILLOU, Zac de Kroaz an Dreverz, à 29190 PLEYBEN, agréé par la Préfecture du Finistère.

ARTICLE 5

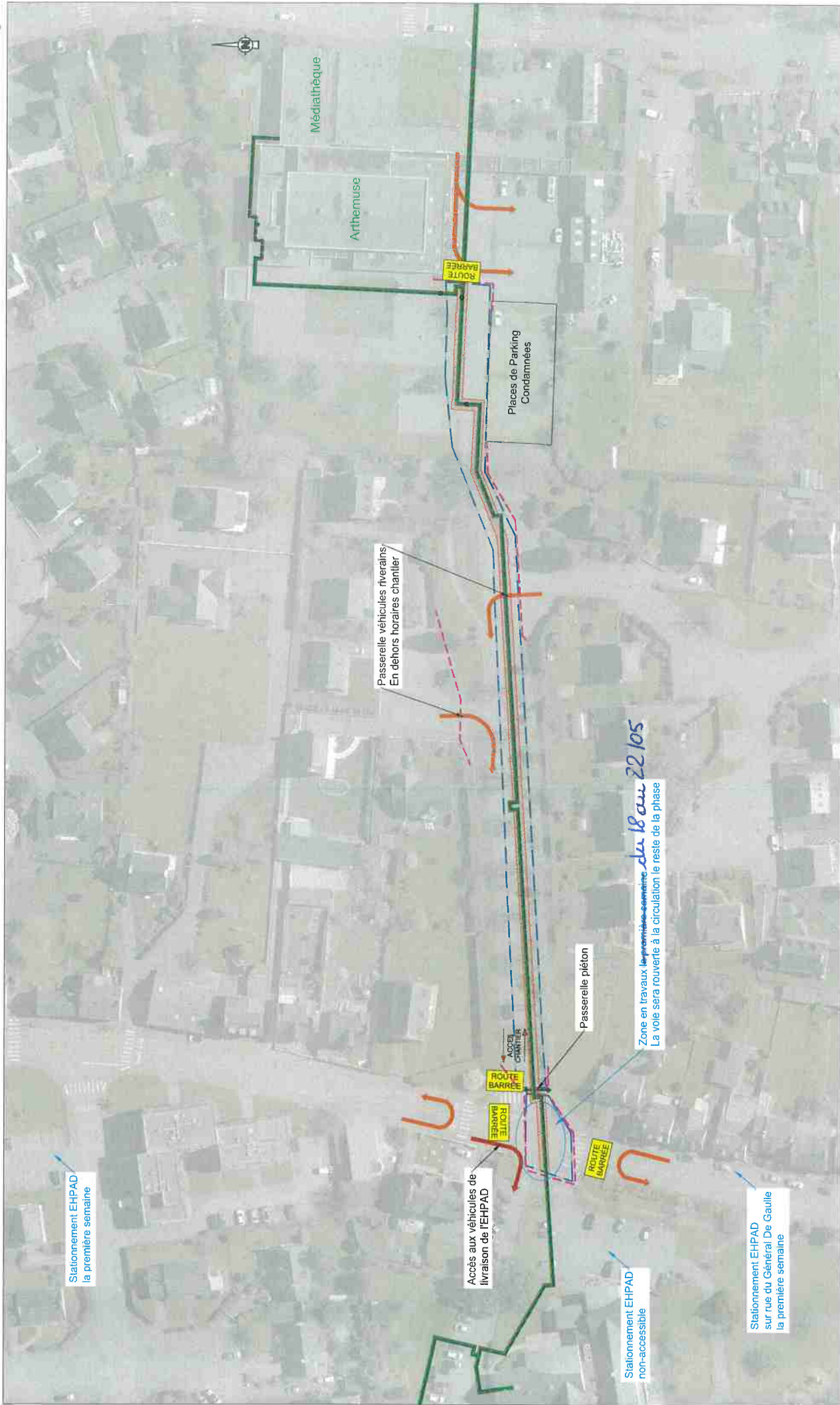
Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- A la Brigade de Gendarmerie de Briec,
- A la Directrice Générale des Services de la Commune de Briec,
- Au Directeur du Service Voirie de la Commune de Briec,
- Au Service de Police municipale de la Commune de Briec,
- A l'**Entreprise TPC OUEST**

BRIEC, le 04/05/2026

**Le Maire
de la Commune de Briec
M. Thomas FEREC**





Légende

	Emprise tranchée
	Emprise des travaux
	Barrière type Hiers
	Cheminement piéton
	Cheminement transports enfants

du 4/105 au 22/105/2026

Phase 8:

- Maintien des cheminements piétons
- Une partie des places de parking de l'Arthemuse condamnées

Stationnement EHPAD la première semaine

Accès aux véhicules de livraison de l'EHPAD

Passerelle piéton

Passerelle véhicules riverains En dehors horaires chantier

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE

Zone en travaux le premier dimanche du mois 22/105
La voie sera rouverte à la circulation le reste de la phase

ROUTE BARRÉE

Stationnement EHPAD non-accessible

Stationnement EHPAD sur rue du Général De Gaulle la première semaine

Médiathèque

Arthemuse

Places de Parking Condamnées



